

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20191014-007****du 14 octobre 2019****n°007****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS (2 2) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET****POUVOIRS (2) : Mme MOREAU donne pouvoir à Mme BARREAU et M.MELQUIOND donne pouvoir à M.ABELIN****EXCUSES (1) : M.BEN EMBAREK****Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET****RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI****OBJET : Projet d'optimisation des déchèteries - Demande de subvention (Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux)**

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault dispose d'un réseau de 10 déchèteries. Le bureau d'Agglomération du 4 mars 2019 a décidé :

- de réaménager la déchèterie de Doussay ;
- de reconstruire la déchèterie de Saint-Christophe ;
- de construire la déchèterie de Dangé-Saint-Romain en remplacement des déchèteries de Buxeuil, Les Ormes, Ingrandes et Antran.

Les travaux sur les déchèteries de Saint-Christophe sont engagés et ceux de et Dangé-Saint-Romain devraient commencer prochainement. Les travaux sur la déchèterie de Doussay débuteront le 30 mars 2020. A ce titre, Grand Châtellerault souhaite solliciter de la part de l'État une subvention au titre de la D.E.T.R.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°7 du bureau d'agglomération du 4 mars 2019 relatif à la restructuration du réseau de déchèteries ,

VU l'article 3 alinéa II 3.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le projet correspondant à un projet de réhabilitation et d'amélioration des déchèteries peut bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20191014-007****du 14 octobre 2019****n°007****page 2/2**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de solliciter de la part de l'État une subvention au titre de la D.E.T.R. (35 % du montant HT), le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	970 000 €	CA Grand Châtellerault :	242 500 €
		Conseil Départemental :	388 000 €
		Etat (D.E.T.R.) :	339 500 €
TOTAL :	970 000 €	TOTAL :	970 000 €

- et d'autoriser le président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier
La recette correspondante sera inscrite sur le compte 812.31/7478/3460 .

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER